

Règlement du Jeu « Concours photo Mazda » organisé du [23/10/2025 au 03/11/2025]

Article 1 – Définitions

« **Organisateur** » : désigne la société MAZDA AUTOMOBILES FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 304.898,03 €, Inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n° 434 455 960, dont le siège social est sis 34, rue de la Croix de Fer - 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.

« **Jeu** » : désigne le jeu loterie intitulé « Concours photo Mazda » et organisé par l'Organisateur du 23/10/2025, à 14h00, au 02/11/2025 inclus, à minuit heure française (heure de publication Instagram et Facebook faisant foi) intitulé Jeu « Concours photo Mazda ».

« **Site** » : désigne le site internet <https://www.mazda.fr/>

« **Règlement** » : désigne le présent règlement qui définit les règles juridiques, contractuelles, applicables pour ce Jeu, disponible sur <https://www.instagram.com/mazdafrance/> et sur [mazda.fr](https://www.mazda.fr/)

« **Participant** » : désigne toute personne physique majeure, conformément aux dispositions de la loi française en vigueur à la date du lancement du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et qui satisfait aux conditions stipulées à l'article 3 ; à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Jeu et les personnes bénéficiant d'un lot identique à travers un processus de sélection hors du présent Jeu.

« **Gagnant(s)** » : désigne les Participants qui ont été désignés par le tirage au sort, soit 50 personnes au total.

Article 2 – Organisation du Jeu

Le Jeu se déroulera du 23/10/2025, à 16h00, au 02/11/2025 inclus, à minuit heure française (heure de publication Instagram et Facebook faisant foi) et consiste en un tirage au sort parmi les Participants du Jeu du post Instagram publié à cet effet.

Instagram et Facebook ne sont pas organisateurs du Jeu et les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu ne leur sont pas destinées.

Le Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Instagram et/ou Facebook, dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait et des suites de son organisation et de son déroulement vis-à-vis des Participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément en participant audit Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- posséder un accès Internet, une adresse email valide et un compte Instagram ou Facebook en vigueur,

Et

- Respecter pendant la période du déroulement du Jeu, soit entre le 23/11/2025, à 16h00, au 02/12/2025 inclus, à minuit, heure française, les conditions cumulatives ci-dessous :
 - S'abonner à la page Instagram ou Facebook « mazdafrance » ;
 - Publier un « J'aime » sur la publication du Jeu sur la page Instagram ou Facebook « mazdafrance » ;
 - Partager une photo récente d'un véhicule Mazda, prise par soi-même, en taguant @mazdafrance sur Instagram ou dans la section commentaire sur Facebook.

IL est prohibé de publier tout texte, image ou graphisme contraire au droit en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou de nature à porter atteinte à l'Organisateur et/ou à ses produits et services (notamment publication d'une photo de véhicule MAZDA dans un état ou une situation dévalorisants et/ou accompagnée de commentaires négatifs) et/ou portant atteinte à des droits de tiers (droits incorporels / droits de la personnalité).

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute contribution contraire à ces règles et le Participant garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait, le cas échéant, être exercé, à un titre quelconque à son encontre du fait et des suites de son commentaire ou publication dans le cadre du présent Jeu.

En publiant une photographie, le Participant renonce à exciper de quelconques droits privatifs et accepte sa diffusion par l'Organisateur et son réseau de Concessionnaires et Réparateurs agréés, à toutes fins promotionnelles ou publicitaires, dans le cadre du Jeu et plus généralement dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le Participant prendra toutes dispositions pour ne pas capturer de plaque d'immatriculation d'un véhicule MAZDA qui ne lui appartiendrait pas.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée (même nom et même adresse de messagerie Instagram ou Facebook).

Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Tout Participant ne satisfaisant pas aux conditions de participation susmentionnées, sera éliminé du Jeu et sa participation ne sera pas prise en compte. Plus généralement, toute participation non conforme aux conditions de participation stipulées au titre du présent Règlement, falsifiée, ne respectant pas les diverses exigences de fond (publication d'une photo d'un véhicule MAZDA) de forme, comportant des informations inexacts et/ou fausses et/ou réalisée après la date limite prévue par le Règlement, ne sera pas prise en compte pour la suite du Jeu et sera considérée comme nulle par l'Organisateur.

Article 4 – Processus de sélection : tirage au sort et informations des cinquante Gagnants

Un tirage au sort effectué au moyen de la solution informatique <https://www.lukky.app/fr>, le 03/12/2025 (date indicative), permettra de désigner cinquante Gagnants parmi l'ensemble des participations valables enregistrées pendant la durée de participation au Jeu.

Dans les 72 (soixante-douze) heures ouvrées (délai indicatif) suivant le tirage au sort, chacun des cinquante Gagnants sera informé de sa qualité de Gagnant par message électronique sur Instagram et Facebook, du lot qu'il a remporté.

A cette occasion, il lui sera demandé de transmettre son adresse électronique pour lui faire parvenir une invitation formelle.

A cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de message à une adresse de compte Instagram ou Facebook inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi des messages sur le compte Instagram ou Facebook.

Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Chacun des cinquante Gagnants devra accepter son lot par retour d'e-mail dans les 7 (sept) jours ouvrés de la réception de son message sur le compte Instagram ou Facebook du Gagnant lui confirmant son lot.

A défaut d'une acceptation expresse de son lot au plus tard dans le délai imparti de 5 jours ouvrés à compter du message adressé par l'Organisateur tel que défini ci-dessus, défaut de réponse du Gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot qui sera attribué dans les mêmes conditions à un suppléant désigné par tirage au sort.

A défaut d'acceptation de son lot par le premier suppléant, le lot sera alors considéré comme définitivement perdu, l'Organisateur pourra en disposer librement, et notamment décider de le réattribuer ou non.

À des fins de vérifications, l'Organisateur se réserve le droit de demander la fourniture de justificatifs permettant l'identification d'un Gagnant nécessaires à l'attribution du lot.

L'identification d'un Gagnant se fera sur la base des informations fournies au moment de sa participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où ces informations seraient erronées et/ou inexactes et/ou fausses.

Dans l'hypothèse où, après vérification, un Gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation prévues par le Règlement, son lot ne lui sera pas attribué, il sera attribué dans les mêmes conditions au premier suppléant désigné par tirage au sort dans les conditions visées plus haut.

Aucune information, quelle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnant.

Article 5 – Lots

Chacun des cinquante Gagnants remportera 3 (trois) activités loisirs à raison d'une (1) activité par mois. Le prix unitaire moyen d'une activité loisir est compris entre 15 et 25€.

Toute autre dépense demeurera à la charge exclusive du Gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, etc. rendus nécessaires pour se rendre à l'un des lieux d'activité loisir.

Article 6 – Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de perturbations ou de pertes de messages sur les comptes Instagram et Facebook, de courriers électroniques pouvant survenir dans les services électroniques.

Bien que l'Organisateur s'engage à faire de son mieux pour que le Jeu se déroule de la manière la plus fluide possible, il ne saurait être tenu responsable des dommages pouvant survenir de manière générale dans le cadre de l'organisation du Jeu et de ses suites.

La participation au Jeu implique que le Participant en a eu connaissance et qu'il a accepté les caractéristiques et limitations d'Internet et, entre autres, de ses performances techniques, du transfert d'informations et de données, du risque et des conséquences d'éventuelles interruptions, et de façon plus générale, des risques inhérents à la communication via Internet, telles qu'une protection limitée des données et l'existence de logiciels malveillants et de virus.

Il est de la responsabilité du Participant de prendre toutes les mesures prévisibles et raisonnables pour protéger son ordinateur, smartphone ou appareils similaires ainsi que son contenu. L'utilisation d'Internet et la participation au Jeu s'effectuent aux risques et périls exclusifs du Participant.

D'une manière générale, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas :

- que le réseau social sur lequel le Jeu est accessible, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- que le réseau social sur lequel le Jeu est accessible, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites/comptes avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants ou programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données ;
- si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet, au compte Instagram dû à une quelconque raison chez l'utilisateur Participant, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc...) ;
- d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, moral, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu.

La participation au présent Jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour l'Organisateur. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté et/ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger le Jeu et/ou de reporter la date de divulgation des Gagnants.

Article 7 – Acceptation du Règlement / Divers

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu, en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent Règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu entraînera automatiquement l'élimination du Participant, L'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Un Gagnant qui aurait perturbé le Jeu de l'une quelconque des manières précitées sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires.

Les Participants et le Gagnant acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou d'adresse email fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du lot).

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui soumettrait plusieurs réponses provenant du même compte Instagram ou Facebook ou, pour une même personne de plusieurs comptes Instagram ou Facebook différents..

Chaque Participant est responsable du contenu envoyé et certifie sur l'honneur qu'il en bien le l'émetteur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou, lors de la mise en place de nouvelles prestations, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sans engager sa responsabilité ni encourir un quelconque risque de demande d'indemnisation.

L'Organisateur pourra également étendre le nombre de lots pour les attribuer aux suppléants en fonction de leur ordre de sélection par voie de tirage au sort (jusqu'au 50ème)

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront disponibles sur <https://www.instagram.com/mazdafrance/> et <https://www.facebook.com/MazdaFrance/>

précités en préambule. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier.

Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Instagram ou Facebook. Par suite, les questions, commentaires ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Organisateur (et non à Instagram ou Facebook).

Article 8 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et présentés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, lors de la participation au Jeu sont susceptibles d'être traitées afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu (finalité du traitement).

Ces données sont, pour tous les Participants : l'adresse de messagerie électronique Instagram ou Facebook; pour les Gagnants, outre ces données : l'adresse email. Pour tout Gagnant ou invité(e) du Gagnant, les données permettant à l'Organisateur de se conformer aux dispositions de l'article L121-6 du Code de la route.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, chaque personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du présent Jeu, disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de définition de directives post-mortem, de limitation de leurs données, qu'elle peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles de Mazda Automobiles France par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@pymlex.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : Société d'avocats PYMLEX - 9 rue du Mont Thabor - 75001 PARIS. Afin d'attester de son identité, il pourra être demandé à cette personne de communiquer une photocopie d'un titre d'identité signé.

Si un Participant s'oppose au traitement de ses données à caractère personnel pour le Jeu, il reconnaît qu'il renonce à participer à celui-ci et, par conséquent, renonce aussi à la possibilité de remporter l'un des lots.

Chaque personne concernée par la collecte de ses données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les Participants, du fait de leur participation s'engagent dans les mêmes conditions que la Gagnant à cette autorisation expresse.

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis au droit français.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Jeu, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect et suivant les conditions du droit français.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et un Participant, ce dernier pouvant faire appel à un Médiateur dans les conditions et modalités prévues par l'Organisateur conformément à la réglementation : Voir : [https://www.mazda.fr/ mentions-légales /](https://www.mazda.fr/mentions-legales/) (Article 8 : *Médiation de la consommation*).

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.